

Après dépôt de bilan : liquidation et reprise incohérente par un personnage dans les petits papiers régionaux

Après le dépôt de bilan, j'obtins deux périodes de prolongation de plusieurs mois, puisque nous avions des commandes à exécuter, qu'il restait 40 personnes et un atelier délocalisé. Ça restait difficile mais jouable et on avait déjà fait pire.

Or, je dû subir une véritable trahison des deux clients.

L'un, se raccommoquant avec notre ex donneur d'ordre, commença à créer des difficultés et le responsable d'achat, ancien officier de réserve, tourna casaque : je fus en disgrâce du jour au lendemain.

Tout était mauvais, la qualité de coutures internes sur des tabliers de cuisine siglés était jugée mauvaise, sans donner de détails ceci permettant de retarder le paiement des marchandises. Et impossible de trouver le moindre arrangement, sauf à baisser le prix de 20%, ce qui était exclu.

Et pour l'autre que je devais traiter par une intermédiaire, horrible harpie, intrigante de bonne famille, qui avait trahi sans vergogne son fournisseur d'avant, voyant la tournure des événements me concernant, avait décidé de retourner avec lui sans me prévenir.

Cette personne me téléphona en furie un jour alors qu'elle se trouvait dans son hôtel à 3000 km de là parce que la personne chargée de la prendre avait un quart d'heure de retard : elle était indignée et tenait à me le faire savoir à tout prix.

Elle fit ses confidences à ses interlocuteurs de l'usine sur son lâchage et je fus prévenu.

Une digression s'impose :

En 1997, alors que nous fonctionnions à plein régime, un nouveau client japonais (les japonais sont friands de produits bretons) avait été créé via un agent anglais, qui cherchait un fabricant breton pour fabriquer sur place et exporter au Japon des vêtements de loisirs de type vêtements de travail portant la marque arMen et fabriqué ici.

Nous avons donc réalisé des prototypes qui avaient été agréés et avons démarré un petit courant d'affaire qui grossissait régulièrement. Si nous n'avions pas été entravés dans notre croissance, nous aurions réalisé un important chiffre d'affaire avec ce client, qui continue à ce jour à exploiter notre marque au Japon et la fait fabriquer en France en catimini sans verser le moindre royauté à la propriétaire de la marque. Tout est visible sur internet. Lorsqu'il apparut que nous étions en difficulté, le représentant anglais commença à prospecter d'autres fabricants régionaux et nous en fûmes prévenus par l'un d'eux. En finale, j'appris via notre expert-comptable qu'il semblait être connu ici « dans les milieux autorisés » qu'un atelier vendéen appartenant au directeur d'une de ses chambres de commerce se chargeait de fabriquer frauduleusement les produits de marque arMen. Nous tentâmes de faire intervenir les douanes pour faire intercepter la marchandise au départ, connaissant évidemment le parcours pour expédier au Japon, mais la Douane ne donna pas suite. Nous n'étions plus alors en mesure financièrement d'engager un procès en contrefaçon contre un cacique vendéen et ça fait plus de vingt ans que ça dure.

Pour en revenir à la période de continuations accordée

Comme je l'ai dit, le président du Tribunal de Commerce m'avait réconforté, ce qui peut signifier que toute la place n'était pas partie prenante dans cette quasi exécution sommaire.

J'obtins une première période de continuation de 6 mois, qui fût renouvelée pour cinq mois, preuve que j'avais la confiance de la place.

Mais dans de telles circonstances commerciales, ayant manifestement perdu les deux nouveaux clients obtenus, je dus demander la liquidation au bout de neuf mois.

Après coup, il apparait que les services de l'Etat via la Région avaient décidé de provoquer la chute de cette entreprise en lui coupant tout crédit et en le faisant savoir.

Elles avaient d'autres poulains à financer plus dans les lignes régionalistes.

Il n'est pas possible de réussir une reprise si tout le monde est contre vous et là, avaient œuvré contre moi dans la coulisse: la Préfecture, le Trésorier Payeur Général, l'ancien client avec ses réseaux dans les cercles de pouvoir les autres

se chargeant de ramasser les éléments récupérables sans risque.

Il me fût annoncé plusieurs années après par leur ancien acheteur, lui aussi licencié quelques mois après l'appel, et qui travaillait chez un concurrent que j'avais tellement irrité le Parrain qu'il fit savoir à ses fournisseurs, notre clientèle potentielle, et à son entourage professionnel par ses Lieutenants que toute société travaillant avec nous serait sévèrement punie d'une manière ou d'une autre : boycott, coup bas, etc.

A partir de la liquidation, la banque se retourna contre moi et lança trois procédures pour des années.

Les arrangements occultes des administrations sans aucune publicité

Le syndicat avait obtenu que les salariés licenciés fassent un dossier aux Prud'hommes pour « licenciement sans cause réelle et sérieuse » : on nageait dans la farce tragique et l'irrationnel et je prenais conscience qu'une volonté supérieure organisait les choses, dans lesquelles je n'existais pas.

Les juges des Prud'hommes ne purent admettre qu'une rupture brutale, par un donneur d'ordre à son sous-traitant, condamné en justice en appel soit « sans cause réelle et sérieuse ».

Alors, dans la confidentialité, une autre session fût organisée trois mois après avec un juge professionnel et il fût décidé prendre comme motif, dans l'opacité complète et sans que j'ai eu un mot à dire, une toute nouvelle disposition qui n'existait pas lors du licenciement : la proposition de reclassement au salaire local dans une autre usine du groupe, à savoir en Turquie.

Cet artifice donna six mois de salaires supplémentaires aux personnels licenciés, payés par les AGS.

La cotisation AGS est uniquement supportée par l'employeur, et finance le régime de garantie des salaires, qui permet, en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise, de garantir le paiement des rémunérations, préavis et indemnités des salariés.

C'est la raison pour laquelle les journaux titraient alors en cas de liquidation d'une entreprise : « les salariés soulagés » en fait, parce qu'ils allaient toucher notamment les indemnités d'anciennetés et le chômage.

Ainsi, tout le monde était content dans la coulisse.

Entre 1999 et maintenant, la moitié des entreprises françaises ont été liquidées dans tous les secteurs, nous n'avons plus que 10% d'industrie quand l'Allemagne en a plus de 20%.

La reprise par un repreneur au goût de la Région

J'avais été approché par une personne de la région dirigeant depuis quelques mois l'atelier d'une entreprise de prêt à porter femme dont je connaissais l'existence, et qui venait d'être reprise par un magnat régional voulant en faire un cadeau pour son épouse.

Cet homme jeune affirmait à la cantonade d'une façon péremptoire pouvoir, lui, trouver sans problème des commandes pour garnir les ateliers français.

Il se vantait également d'avoir tellement de commandes qu'il pouvait racheter tout atelier de la région.

Puis on avait su que son commanditaire principal avait jeté l'éponge du textile dans la confidentialité absolue.

Voyant que je partais à la liquidation, pour passer le relais sans qu'on ait à nouveau une période de trouble en cas d'arrêt total dont je ferais les frais, je lui proposais la reprise de l'affaire.

Il fit une offre ridicule qui fût refusée, puis revint avec une offre très élevée, qui me parut disproportionnée avec le coût réel, mais c'était toujours son problème pour lui et il racheta l'affaire.

Alors qu'il avait eu jusque-là un comportement courtois, et qu'une idée de collaboration aurait pu exister, brusquement il devint impoli et je cessai toutes relations sans regret.

La nette différence de traitement médiatique

Je vis concrètement la différence de traitement médiatique : alors que je n'avais jamais bénéficié d'aucun article dans un grand journal économique français via son correspondant régional, ni au démarrage, ni après durant quinze ans, ni lors des déboires, la personne en question obtint au bout de quelques mois une demi-page en rubrique économique, présenté comme un « groupe » en termes dithyrambiques, alors qu'il

n'avait pas fait ses preuves et qu'on discernait très mal les contours du groupe en question.

La presse régionale se joignit aux concerts de louange et un article paru au bout d'un an où le repreneur était interviewé et donnait ses impressions, se permettant de me présenter à mots couverts comme un amateur ayant géré l'affaire d'une façon archaïque

Or l'aventure ne dura qu'un peu plus d'un an et s'arrêta très abruptement : il racheta trois affaires proches, à grand renforts d'articles dithyrambiques dans la presse, puis ayant écumé la région, tenta de reprendre une entreprise de deux cent personnes en dehors de la région.

Il fût alors interpellé sur place par la police, mis garde à vue et rapidement jugé.

Il n'y avait pas de miracles et ses affirmations de trouver des commandes pour la fabrication française étaient en faits basées sur deux éléments.

L'un était de ne pas savoir gérer la production et de produire avec des pertes, acceptant n'importe quel prix des clients, ne sachant pas calculer un prix de revient.

L'autre fût de combler les pertes de sa trésorerie en fonction d'accords régionaux lui octroyant immédiatement une prime de 2.500€ par salarié embauché.

En rachetant toutes les entreprises régionales possibles, son « groupe » avait donc embauché en un temps record huit cent personnes par rachat d'entreprises et de leur salariés, et il avait obtenu immédiatement dans la confidentialité absolue les primes correspondantes (rachat de 50 personnes : 125.000€ et ainsi de suite).

Quand il avait été bloqué par la Police, il était sur un projet de deux cent personnes, soit une prime attendue de 500.000€, qui lui aurait permis de boucher temporairement ses trous de trésorerie.

On apprit également qu'une des reprises quelques mois auparavant avait été réglée par un chèque sans provisions, ce qui ne l'avait pas empêché de continuer.

Ces manigances lui valurent une peine de cinq ans de prison dont dix-huit mois ferme, régime semble-il habituel pour les dirigeants du textile quand ils faisaient des bêtises.

Or la presse régionale se garda de décrire les conditions dans lesquelles il avait travaillé et les quelques 1.500.000 € de primes qui lui avaient été octroyées aussi facilement et rapidement par la Trésorerie générale qui m'avait exécuté pour une demande initiale de gel de 45.000€ de cotisations sociales avec demande de calendrier de remboursement sur 12 mois, systématiquement refusé¹ et sur ces 45000€, 30.000€ dépendait de l'Urssaf, qui les tripla sans vergogne, permettant à la trésorerie générale de ponctionner 300.000€ à la CARPA (Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats où doivent être versées les sommes gagnées lors d'un procès)

L'acharnement à mon encontre

Des gens devaient trouver que je m'en étais sorti à trop bon compte sans aucune condamnation et le Procureur de la République fût convoquer à la police pour audition, un an après les faits, l'ancien comité d'entreprise pour tenter de m'attaquer pour délit d'entrave au fonctionnement du CE, ce qui aurait pu m'envoyer en prison.

A partir de ces auditions, où 3 déléguées sur 6 ne se souvenaient plus clairement des circonstances exactes, il m'attaqua en correctionnelle pour tenter la seule chose qu'il pouvait, n'ayant rien décelé de condamnable dans ma gestion et dans l'utilisation des fonds perçus à l'issue du procès (1.500.000€). Ce qui était évident, les RG ayant supervisé toute l'opération et j'avais eu des échos sur ce procureur pourfendeur forcené de petits patrons, s'acharnant à faire condamner les délinquants en cols blancs se prenant pour Fouquier-Tinville. Il fallait s'en méfier, ses méthodes n'étant pas toujours très orthodoxes, et je m'étais abstenu de me rembourser la moindre somme due.

Notamment, le fameuse avance de trésorerie de 300.000€ que la banque avait fait transiter par mon compte personnel pour le justifier comme prêt personnel et qui n'avait jamais été enregistré en comptabilité en compte courant, l'expert-comptable se tenant le plus éloigné possible de l'entreprise et de ce qui s'y passait, comme le conseil.

L'avocat avait alors affirmé qu'on aurait aucune difficulté à démontrer le caractère irrégulier d'un tel prêt ne respectant aucune des dispositions des prêts personnels et je ne m'en étais pas plus soucié.

¹ Ces refus sont impossibles depuis 2004 et jusqu'à 36 mois doivent être accordés dans ces conditions.

Lancer une procédure pour « délit d'entrave au fonctionnement du comité d'entreprise », était totalement injustifié puisque j'avais fait des réunions hebdomadaires de **tout** le personnel pendant un an pour annoncer des licenciements, mais peu importe, j'étais traîné en correctionnelle, comme un délinquant après tout ce que j'avais fait depuis 15 ans.

Je dû encore verser des honoraires à mon avocat et comme d'habitude, je ne reçu le soutien de personne.

En correctionnelle, au banc avec des délinquants de droit commun, des petits escrocs, je fus traîné dans la boue par l'avocate du syndicat, qui me présenta comme un monstre qui effrayait tout le monde.

Evidemment le délit d'entrave ne fût pas retenu mais comme il fallait bien me reprocher quelque chose, on me condamna à 2 € par salariés pour non délivrance des certificats de travail et 3€ par salariés pour paiement des salaires en retard durant la période, plus l'article 700 etc.

Le tout fît un total de 2.000€.

Les journalistes locaux des deux journaux régionaux s'empressèrent de relater avec une certaine délectation : « un patron condamné à 2.000€ ».

J'en connaissais l'un d'eux qui avait suivi toute l'entreprise durant des années et avait vu son ascension mais comme tout le monde, il avait tenu à garder soigneusement ses distances avec moi et ne m'avait jamais adressé la parole en dehors des interviews.

Ulcéré par leur comportement veule, alors qu'ils avaient soigneusement occulté les conditions que nous avons traversé, notamment la défection du donneur d'ordre et sa condamnation en justice, j'envoyais un droit de réponse en recommandé aux rédacteurs en chefs.

L'un d'eux refusa de le passer, arguant d'un devoir de réserve vis-à-vis du donneur d'ordre et me proposa un entretien auquel je ne donnais pas suite, mais l'autre le passa in-extenso, ce qui me suffit.

Mais je n'en avais pas terminé avec ce Procureur de la République vindicatif :

Devant sans doute juger la sentence trop légère, il désira s'acharner et fit appel de la décision, ce qui m'occasionna des affres et des dépenses supplémentaires, frais d'avocat,

frais d'avoué, transport, l'audience en appel ayant lieu à 200km.

Heureusement, les magistrats ne le suivirent pas dans sa vindicte et allégèrent la sentence, mais j'étais vraiment traité plus bas que terre, alors que je n'avais strictement rien à me reprocher que d'avoir été mis en liquidation à la suite des conditions abusives d'un donneur d'ordre à son sous-traitant aidé par les pouvoirs publics.

Pour info, ce procureur avait dû énerver beaucoup d'autres personnes car il fût muté à 700kms de là, d'une manière ne ressemblant pas à une promotion.

Quant à moi, je n'avais commis aucun délit, n'étais aucunement interdit de gérer, néanmoins, ayant été liquidé, ma cote Banque de France ne me permettait pas de gérer une entreprise en France, aucune banque n'acceptant d'accorder de découvert ni de plafond d'escompte.

Etant dirigeant de l'entreprise créée en Turquie en 1996 pour répondre à la demande de marge arrière du blanchisseur, je décidai de continuer de cette manière, en ayant parfaitement le droit, sans que personne n'y trouve à redire. Je ne savais évidemment pas que j'étais l'objet d'une fatwa du Parrain de la blanchisserie.